

**ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE
DEUXIEME REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES**

La Havane, le 13 décembre 1996

Accord No. 6/96

**ADMISSION DU ROYAUME D'ESPAGNE DANS L'ASSOCIATION
DES ETATS DE LA CARAÏBE A TITRE D'OBSERVATEUR**

Le Conseil des ministres,

COMPTE TENU :

Des articles V et IX, paragraphe c,) de l'Accord constitutif;

Des articles 5, 6, paragraphe 1 d) et 9, des termes et conditions relatifs à la participation d'observateurs aux séances ouvertes du Conseil des ministres et des comités spéciaux; et

CONSIDERANT :

Que le Royaume d'Espagne a officiellement notifié à l'Association des Etats de la Caraïbe son intérêt d'y participer à titre d'observateur;

Que le Royaume d'Espagne a toujours maintenu des liens historiques et culturels profonds avec les nations appartenant à l'Association des Etats de la Caraïbe;

Que le Royaume d'Espagne a mis en place, sur les plans tant bilatéral que multilatéral, un vaste réseau de coopération technique, scientifique, culturel et économique avec la plupart des pays qui font partie de l'Association des Etats de la Caraïbe;

Que le Royaume d'Espagne désire renforcer sa coopération avec des organismes du continent;

Que la participation du Royaume d'Espagne enrichira les travaux de l'Association des Etats de la Caraïbe;

Que la coopération doit se fonder sur les principes et les objectifs de l'AEC, ainsi que sur les paramètres établis à cet effet dans son Accord No 4/96

DECIDE :

1. ~~D'admettre le Royaume d'Espagne dans l'Association des Etats de la Caraïbe à titre~~
d'Observateur. La participation de ce pays sera conforme aux clauses de l'Accord constitutif de l'Association des Etats de la Caraïbe et aux termes et conditions relatifs à la participation d'observateurs aux séances ouvertes du Conseil des ministres et des comités spéciaux;
2. Inviter le gouvernement du Royaume d'Espagne à effectuer des contributions financières et de tout type à l'Association, conformément à ce qui est stipulé dans l'article 9 de l'Accord 4/95, et charger le Secrétaire Général d'établir les contacts avec ledit gouvernement afin de préciser les termes selon lesquels seront faites les contributions en question.